

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

Service des Etablissements de Santé
et Personnes Agées

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Tarification des
Etablissements Sociaux

ARRETE 2009 00681

N° 2009/344/26

DDASS / N° 2009/

du 2 - DEC. 2009

portant réduction de la capacité de l'EHPAD de l'Hôpital local intercommunal SOULTZ-ISSENHEIM
de 151 à 141 places suite à la transformation de 10 places en lits de soins de longue durée

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07 juillet 2008 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Alsace pour la période 2006-2011 et notamment son volet « prise en charge de la personne âgée » ;
- VU les conventions tripartites de 2^{ème} génération signée le 27 mai 2009 pour l'EHPAD et le 7 octobre 2009 pour l'USLD ;
- VU l'arrêté n°2009/033/7 DDAS / n° 2009 – 00047 DSOL du 26 janvier 2009, portant extension de la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM de 146 à 151 places par transformation de 5 lits de soins de longue durée ;
- VU l'extrait des délibérations du conseil d'administration de l'Hôpital Local Intercommunal de SOULTZ ISSENHEIM relative à la répartition des capacités d'accueil des soins de longue durée en date du 9/09/2009;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin et du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Alsace du 6 novembre 2009 portant modification de l'arrêté DDASS n°2008/311/22 ARH n° 2008/636 du 10 novembre 2008, fixant la répartition des capacités d'accueil des soins de longue durée, relevant des objectifs mentionnés aux articles L314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et L174-1-1 du code de la sécurité sociale, de l'Hôpital Local Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, en séance du 24 juin 2009 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin

ARRETENT

Article 1^{er} :

La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital Local Intercommunal de SOULTZ ISSENHEIM, est portée à 136 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour, par transformation de 10 lits de soins de longue durée, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 68 000 108
Code statut juridique : 14 Etablissement public intercommunal d'hospitalisation
Adresse : Hôpital Local Intercommunal SOULTZ ISSENHEIM
80 route de Guebwiller 68360 SOULTZ

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 68 001 141 8
Code Catégorie : 200 maison de retraite
EHPAD de l'HLI « les Capucines » 80 route de Guebwiller 68360 SOULTZ
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **43 places**
Code discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **3 places**
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Capacité autorisée : **2 places**
Numéro FINESS : 68 001 128 5
Code Catégorie : 200 maison de retraite
EHPAD de l'HLI 23 quai de la Lauch 68500 ISSENHEIM
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **93 places**
Code MFT : 20 PD PCG EHPAD global HAS

Article 3 :

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L313-1 et du 3^{ème} alinéa de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 4 :

L'autorisation de fonctionner est subordonnée, s'agissant d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention tripartite mentionnée à l'article 313-12.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée

Article 5 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 31, avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG.

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local Intercommunal SOULTZ ISSENHEIM 80 route de Guebwiller 68360 SOULTZ et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et à la revue du Département et des Communes du Haut-Rhin.

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Charles BUTTNER